



**Principes directeurs à
l'intention des gouvernements
pour la prévention de la
vente illégale via l'Internet
de substances placées
sous contrôle international**





ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international



NATIONS UNIES
New York, 2009

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.09.XI.6

ISBN 978-92-1-248164-7

Avant-propos

L'Internet a amélioré le monde des communications et de l'échange d'informations. Il est utile pour recueillir des renseignements, entrer en contact avec des amis, des partenaires commerciaux et le monde entier, vendre et acheter. Il a révolutionné la communication et le commerce. Pour beaucoup d'entre nous, l'Internet facilite la vie sur le plan tant professionnel que personnel, nous permettant d'effectuer sans peine et en très peu de temps des opérations autrefois pénibles. Résultat, la qualité de vie a considérablement progressé dans tous les pays, notamment dans les régions reculées où il était difficile auparavant de communiquer en temps opportun et d'accéder à des services.

Mais des délinquants peuvent également exploiter l'Internet et en faire un usage abusif. La pédopornographie, l'encouragement à la violence et les escroqueries sont les formes les plus connues de ces délits; la plupart d'entre nous avons lu sur le sujet ou en avons entendu parler. Cela étant, des individus peu scrupuleux utilisent l'Internet à bien d'autres fins, notamment pour le trafic de drogues. Les narcotrafiquants ont recours à l'Internet pour mettre en place leurs réseaux et vendre des drogues illicites ou des précurseurs chimiques servant à fabriquer ces drogues.

Ce que l'on sait moins, mais ce qui est non moins dangereux, c'est que des pharmacies qui exercent illégalement leur activité sur l'Internet revendent des médicaments de prescription au grand public sans l'ordonnance requise. Nombre de produits pharmaceutiques faisant l'objet de ce trafic sont détournés du marché licite ou contrefaits, ce qui pose donc un danger pour la santé de ceux qui en font usage et pour le grand public. En outre, la vente de produits pharmaceutiques placés sous contrôle en dehors du cadre légal des pharmacies agréées constitue une infraction pénale. La vente en ligne de ces produits n'est guère différente du trafic de drogues illicites dans la rue, car elle met tout autant des vies en danger.

Il est important de faire appliquer la loi, mais cela ne suffit pas. Des mesures préventives doivent être prises pour empêcher la prolifération des cyberpharmacies illicites et pour en réduire le nombre. L'Organe international de contrôle des stupéfiants invite les gouvernements et les organisations internationales, par exemple l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Union postale universelle, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes à participer à ses efforts pour lutter contre ce problème. L'Organe espère et s'attend que cette coopération permettra de mieux protéger le public contre la distribution illicite de produits pharmaceutiques et, notamment, de substances placées sous contrôle.

L'Internet étant un support dynamique d'envergure mondiale, une coopération étroite entre les États est importante. C'est surtout la nécessité de collaborer qui a amené l'Organe à élaborer les présents principes directeurs, avec le soutien et l'apport d'experts nationaux et d'organisations internationales qui œuvrent dans ce domaine, de fournisseurs d'accès à l'Internet, de services financiers et d'associations de l'industrie pharmaceutique. L'Organe formule l'espoir que ces directives seront le point de départ d'une coopération internationale fructueuse qui, à terme, conduira à un accord international en la matière.



Hamid Ghodse
Le Président de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	<i>iii</i>
I. Introduction	1
A. Description du problème	1
B. Historique des traités	2
C. Objet des principes directeurs	3
II. Principes directeurs	5
A. Dispositions législatives et réglementaires	5
B. Mesures générales	8
C. Coopération nationale et internationale	10
<i>Annexe</i>	
Glossaire	15

I. Introduction

A. Description du problème

Le Web offre à une communauté croissante d'utilisateurs des services précieux, dont un accès aux services médicaux, y compris la distribution de médicaments par des cyberpharmacies licites et dûment agréées. Les services Internet concernés constituent un complément important du système traditionnel de soins de santé dans les régions reculées en particulier, qui ont un accès limité aux services médicaux.

Cependant, l'Internet est de plus en plus utilisé pour des activités illégales. Parmi les nombreuses activités criminelles bien connues utilisant l'Internet, le trafic de drogues a pris des proportions considérables. Le trafic de drogues sur l'Internet inclut la vente de drogues illicites et, de plus en plus, la vente illégale de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes. Ces produits pharmaceutiques, qui présentent un fort potentiel d'abus, constituent désormais un problème important dans de nombreux pays, où ils ont en partie remplacé les drogues dont il est habituellement fait abus. Dans plusieurs pays, l'abus de médicaments de prescription est devenu un problème majeur, le deuxième après l'abus de cannabis.

La vente illégale de produits pharmaceutiques est favorisée par des sites Internet qui se présentent souvent comme des cyberpharmacies et qui fournissent des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle, sans respecter les exigences légales et administratives auxquelles les pharmacies traditionnelles sont soumises. Le mot "cyberpharmacie" donne ainsi à penser à tort que c'est une pharmacie certifiée qui effectue cette transaction, alors que la plupart du temps, les cyberpharmacies n'ont aucun rapport matériel ou juridique avec des pharmacies licites et ne devraient en fait pas être considérées comme des pharmacies. Beaucoup de ces entreprises virtuelles appartiennent à des réseaux criminels menant divers types d'opérations, par exemple, acquisition et distribution illégale de médicaments, fourniture de fausses ordonnances et contrebande de drogues.

Ces dernières années, le volume des ventes illicites de stupéfiants et de substances psychotropes sur les sites Internet a augmenté, faisant de ce moyen une source importante d'approvisionnement pour les toxicomanes. Beaucoup de ces drogues sont toxicomanogènes; quelques-unes sont très puissantes et le fait d'en abuser peut avoir des conséquences fatales. On s'est particulièrement inquiété du fait que les enfants et les adolescents accèdent facilement à ces drogues grâce à l'anonymat que permet l'Internet.

En outre, la qualité des médicaments achetés illégalement aux cyberpharmacies et à d'autres sites Internet ne peut être garantie, et les consommateurs risquent d'acheter des produits contrefaits.

Les cyberpharmacies exercent leur activité par le truchement de sites Web hébergés par des serveurs situés partout dans le monde. Le problème est de nature mondiale et constitue un nouveau défi pour les actions d'investigation et de prévention. Pour lutter contre cette évolution, des mesures doivent être prises aux niveaux national et international, notamment en renforçant la coopération entre les autorités nationales et les organes internationaux concernés comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Union postale universelle, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

B. Historique des traités

Créé par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, l'Organe international de contrôle des stupéfiants est chargé de promouvoir le respect par les gouvernements des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de surveiller le système international de contrôle des drogues, conformément aux dispositions de ces traités².

Depuis plusieurs années, l'Organe note avec préoccupation le phénomène du commerce illégal de substances placées sous contrôle international³ via l'Internet, la contrebande de ces substances par voie postale et l'augmentation du nombre d'incidents signalés⁴. La Commission des stupéfiants dans sa résolution 43/8 et le Conseil économique et social dans sa résolution 2004/42 en date du 21 juillet 2004 ont exprimé cette même préoccupation. Dans sa résolution 50/11, la Commission a encouragé les États Membres à signaler à l'Organe, de manière régulière et normalisée, les saisies de substances licites placées sous contrôle international qui ont été commandées sur l'Internet et livrées par courrier, pour réaliser une évaluation approfondie des tendances en la matière. Dans cette même résolution,

¹Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

²Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152), Convention de 1971 sur les substances psychotropes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956) et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627).

³L'expression "substances placées sous contrôle international" désigne les substances inscrites aux Tableaux de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971 ainsi qu'aux Tableaux de la Convention de 1988. Elle vise aussi bien les produits pharmaceutiques contenant ces substances que les matières premières. Voir aussi la définition qui figure dans le glossaire en annexe au présent document.

⁴En vertu des dispositions des Conventions de 1961, 1971 et 1988, l'Organe joue un rôle important dans la prévention des ventes illégales de substances placées sous contrôle, en surveillant l'application des dispositions relatives au commerce international. Il a également réuni des informations sur la question des pharmacies illégales sur l'Internet, entrepris d'identifier des correspondants nationaux et rassemblé des données sur les mesures législatives et les réglementations administratives applicables.

elle a également encouragé l'Organe à poursuivre son travail afin d'attirer l'attention sur l'utilisation impropre de l'Internet pour offrir, vendre et distribuer illégalement ces substances et de prévenir cette utilisation.

Dans ses rapports annuels, l'Organe a régulièrement invité les gouvernements à coopérer pleinement avec d'autres États dans le cadre des enquêtes en cours et à sensibiliser davantage les agents des services de détection et de répression et les organismes chargés de la réglementation et du contrôle des drogues à la nécessité de lutter contre la vente illégale sur l'Internet de substances placées sous contrôle international. La plupart des États ne disposant pas de législations et de réglementations administratives suffisantes, ni de structures et de mécanismes de coopération pour lutter contre ces activités, l'Organe a élaboré, à l'intention des autorités nationales compétentes, des principes directeurs sur les questions relatives à ces ventes illicites sur Internet.

C. Objet des principes directeurs

Les principes directeurs ont pour objet de servir d'orientation pour l'élaboration de législations et de principes d'action nationaux à l'intention des prescripteurs, des pharmaciens, des services de détection et de répression, des organismes de réglementation et du public, en ce qui concerne l'utilisation de l'Internet pour la distribution, l'achat, l'importation et l'exportation de substances placées sous contrôle international.

Les principes directeurs comprennent des recommandations quant aux mesures à prendre aux niveaux international et national, et sont regroupés en trois parties: dispositions législatives et réglementaires; mesures générales; et coopération nationale et internationale. Ils devraient aider les gouvernements à déterminer les mesures de contrôle les plus appropriées pour leur pays. Certaines recommandations, en particulier celles qui ont trait aux dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, doivent être appliquées par tous les gouvernements. Afin de garantir une action concertée au niveau international, tous les États devraient se conformer aux exigences fondamentales en matière d'échange d'informations et de coopération.

II. Principes directeurs

A. Dispositions législatives et réglementaires

Législation générale relative à l'Internet et au courrier

Les gouvernements sont invités à revoir leur législation et à y introduire des mesures d'ordre légal et administratif permettant aux autorités nationales de lutter avec efficacité et rapidité contre la vente illégale sur l'Internet de substances placées sous contrôle international.

Principe directeur 1: L'Organe recommande aux gouvernements d'inclure dans leur législation nationale des dispositions autorisant les autorités compétentes à mener des enquêtes sur les cyberpharmacies et d'autres sites Web hébergés par des fournisseurs d'accès à l'Internet présents dans leur pays, qui sont utilisés pour vendre illégalement des substances placées sous contrôle international, et à intenter des poursuites contre ces cyberpharmacies et sites.

- Il est recommandé que les fournisseurs de services Internet soient tenus de coopérer pleinement à ces enquêtes et actions engagées par les services de détection et de répression.
- Il est conseillé aux gouvernements d'inclure, dans leurs prescriptions relatives à l'octroi de licence et à l'enregistrement destinées aux fournisseurs d'accès à l'Internet, des dispositions obligeant ces derniers à fermer les sites et domaines de clients qui mènent des activités illicites. Les fournisseurs d'accès devraient également être tenus d'inclure dans leurs accords contractuels (clauses et conditions) passés avec leurs clients une clause résolutoire en cas d'activités illégales menées par le client ou de données illégales mises en ligne sur son site⁵.
- Il est recommandé que les fournisseurs d'accès à l'Internet soient tenus par la loi de conserver, pendant une période minimale d'un an, des informations relatives à l'identité des propriétaires des adresses de protocole Internet, qu'elles soient fixes ou dynamiques, afin de contribuer aux enquêtes pénales. Les sociétés commerciales qui

⁵Dans un certain nombre de pays, cette obligation légale est déjà en vigueur. Chaque fois que les autorités compétentes avertissent un fournisseur d'accès à l'Internet d'infractions à la législation en vigueur, celui-ci est légalement tenu de supprimer les pages incriminées. À défaut, il devient lui-même responsable du contenu des pages en cause et peut être sanctionné en conséquence. Les violations peuvent aller, par exemple, du non-respect des dispositions législatives nationales concernant les services pharmaceutiques aux activités criminelles telles que le trafic de drogues, etc.

fournissent un accès à l'Internet (par exemple les cafés Internet et les fournisseurs de réseau local sans fil) devraient être tenues de conserver, pendant une période minimale de six mois, des informations sur l'identité des clients ayant recours à leurs services.

Principe directeur 2: Comme pratiquement toutes les substances placées sous contrôle international vendues illégalement sur l'Internet sont envoyées par courrier, il est conseillé aux gouvernements d'adopter une législation nationale pour prévoir un itinéraire désigné et l'inspection de tout le courrier international à l'entrée et à la sortie du pays, y compris du courrier acheminé par les sociétés internationales de messagerie.

Principe directeur 3: L'Organe recommande aux gouvernements de faire en sorte que la législation nationale d'autres États interdisant l'envoi par voie postale de substances placées sous contrôle international soit pleinement respectée, et que de tels envois vers ces pays soient interceptés.

Législation particulière relative aux cyberpharmacies

Lorsque la législation nationale n'interdit pas les activités des cyberpharmacies, il est conseillé au gouvernement de mettre en place un cadre général pour réglementer les opérations de ces pharmacies.

Principe directeur 4: L'Organe recommande aux gouvernements d'exiger des cyberpharmacies et d'autres sites Web qui vendent des substances placées sous contrôle international et qui opèrent dans leur pays de se faire enregistrer et d'obtenir des licences pour délivrer des préparations contenant des substances placées sous contrôle international.

- Les établissements et locaux utilisés par ceux qui exploitent une cyberpharmacie pour acheter des substances placées sous contrôle international, les stocker ou les délivrer afin d'exécuter des commandes passées sur un site Internet, devraient être agréés.
- Lorsque des substances placées sous contrôle international sont vendues par une cyberpharmacie et qu'elles sont stockées dans un autre pays et expédiées à partir d'un autre pays que le pays d'enregistrement de la pharmacie en question, celle-ci doit également obtenir une licence pour ses établissements et ses locaux auprès du pays où les substances sont stockées et à partir duquel elles sont expédiées.
- Les cyberpharmacies devraient être tenues de présenter des informations (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) sur l'implantation de l'établissement et de communiquer, sur demande, des informations identifiant le pharmacien, le nom de l'autorité qui délivre les licences, ainsi que la date de délivrance et le numéro de la licence en rapport avec la pharmacie.

Principe directeur 5: L'Organe recommande aux gouvernements d'établir des normes de bonne pratique professionnelle pour la fourniture de services pharmaceutiques sur l'Internet, qui tiennent compte de toutes les exigences légales et administratives auxquelles les pharmacies traditionnelles doivent répondre.

- Les fournisseurs devraient être tenus de respecter les principes généraux d'assurance de la qualité pour la délivrance des médicaments en ce qui concerne notamment le mode de conditionnement, de transport et de livraison pour faire en sorte que la qualité et l'efficacité des médicaments soient préservées; ils devraient également enregistrer la livraison de manière que seule la personne mentionnée sur l'ordonnance ou une autre personne désignée par elle puisse réceptionner les médicaments, et prévoir des moyens appropriés d'expédition permettant de tracer les médicaments.
- Les fournisseurs devraient être tenus de donner aux patients des conseils et informations sur l'utilisation correctes et sûres des médicaments achetés et sur la conservation des produits pharmaceutiques.
- Les fournisseurs devraient être tenus de communiquer à leurs clients les coordonnées de la cyberpharmacie qui délivre les médicaments ou d'un autre détaillant agréé, et de leur conseiller de se mettre en rapport avec le médecin traitant au cas où surgiraient des problèmes ou des effets indésirables liés aux médicaments.
- Les cyberpharmacies devraient faire partie intégrante du système national d'assurance de la qualité, afin de permettre la notification des effets indésirables, des avis de retrait du marché et des défauts affectant la qualité des produits pharmaceutiques.
- Les fournisseurs devraient être tenus de respecter les normes relatives au stockage, à la communication d'informations et à la tenue de registres (notamment sur les recommandations et autres informations à l'intention des clients et sur l'achat et la vente de tous les médicaments) sur une période d'au moins deux ans. Ces registres devraient faire l'objet d'inspections régulières.
- Les substances placées sous contrôle ne devraient être vendues qu'aux clients présentant une ordonnance valide établie par un médecin; ces ordonnances devraient avoir une forme (papier ou version électronique) conforme à la législation nationale. Les gouvernements devraient interdire la délivrance d'ordonnances établies uniquement sur la base d'un questionnaire ou d'une consultation en ligne. La délivrance des médicaments de prescription ne devrait s'effectuer que dans le cadre d'une véritable relation médicale qui devrait s'appuyer au minimum sur un examen médical nécessitant la présence physique du médecin et du patient.

Principe directeur 6: L'Organe recommande aux gouvernements d'établir des normes et de publier, à l'intention des médecins qui fournissent des

services aux cyberpharmacies, des principes directeurs sur l'examen, le traitement et la consultation des patients, sur l'établissement des ordonnances et sur la gestion des dossiers médicaux.

- Il est conseillé aux gouvernements d'appeler l'attention du corps médical sur les prescriptions légales, les risques et les incidences liés à la vente de substances placées sous contrôle international par les cyberpharmacies.

Législation relative aux substances placées sous contrôle international

Pour que la surveillance des substances placées sous contrôle international soit efficace, il faut, et c'est là une condition préalable, appliquer toutes les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les résolutions 43/8 et 50/11 de la Commission des stupéfiants et les résolutions 1981/7 du 6 mai 1981, 1985/15 du 28 mai 1985, 1987/30 du 26 mai 1987, 1991/44 du 21 juin 1991, 1993/38 du 27 juillet 1993, 1996/30 du 24 juillet 1996 et 2007/9 du 25 juillet 2007 du Conseil économique et social, y compris les dispositions relatives au commerce international (comme le système d'autorisation des importations et des exportations), ainsi que le système des évaluations pour les stupéfiants et les substances psychotropes.

Principe directeur 7: Lorsque les cyberpharmacies sont autorisées à délivrer des substances placées sous contrôle international à l'intérieur et au-delà du territoire national, il est conseillé au gouvernement de déterminer si son contrôle réglementaire et légal national, y compris les sanctions en cas d'infraction, est suffisant pour faire en sorte que les activités exercées par les cyberpharmacies soient conformes en tout point aux dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Principe directeur 8: L'Organe recommande aux gouvernements dont les contrôles réglementaires nationaux sont insuffisants pour prévenir et réprimer la vente illégale de substances placées sous contrôle international par des cyberpharmacies et d'autres sites Internet d'adopter des mesures correctives.

B. Mesures générales

Surveillance des circuits d'approvisionnement

La plupart des stupéfiants et substances psychotropes vendus illégalement sur l'Internet sont soit des produits pharmaceutiques contenant des

substances placées sous contrôle qui ont été détournées des circuits d'approvisionnement licites (qu'il s'agisse de la fabrication licite, du commerce international ou des circuits de distribution interne), soit des préparations fabriquées illégalement, par exemple des produits contrefaits. Les produits contrefaits sont fabriqués à partir de matières premières détournées, de substances de base fabriquées illégalement ou d'autres substances substituées aux stupéfiants ou aux substances psychotropes d'origine.

Principe directeur 9: L'Organe recommande aux gouvernements d'évaluer l'efficacité de la réglementation actuelle sur le contrôle de la fabrication et du commerce, y compris les systèmes d'information et d'inspection, en recensant les lacunes dans ces systèmes de contrôle et en renforçant ces derniers, au besoin.

Échange d'informations

Afin de pouvoir agir rapidement contre les activités illégales menées par des cyberpharmacies, les États doivent mettre en place des dispositifs efficaces permettant l'échange d'informations sur des cas concrets et sur le mode opératoire de ceux qui vendent illégalement, sur l'Internet, des substances placées sous contrôle international aux niveaux national et international. Ces informations devraient être échangées notamment entre les administrations publiques et les entreprises en relation avec les services Internet. En cas de besoin, l'Organe est disposé à aider les gouvernements à cet égard.

Principe directeur 10: Afin d'assurer l'échange rapide de données, y compris de données d'expérience, il est conseillé aux gouvernements d'établir des mécanismes de partage d'informations sur les opérations suspectes avec les autorités compétentes des autres États concernés ainsi qu'avec l'Organe, en créant un point de contact national unique.

Principe directeur 11: Les gouvernements qui détectent des ventes illégales de substances placées sous contrôle international sur l'Internet sont priés de communiquer immédiatement les informations qu'ils détiennent sur ces ventes aux autorités compétentes des autres États concernés et d'en informer l'Organe.

Principe directeur 12: L'Organe recommande aux gouvernements de fournir au Secrétaire général des informations sur les dispositions de leur législation nationale intéressant les activités des cyberpharmacies, par exemple les dispositions légales relatives à l'importation de substances placées sous contrôle international par les services postaux et la réglementation régissant les exigences de prescription.

Principe directeur 13: Il est conseillé aux gouvernements d'informer les entreprises associées à des opérations sur l'Internet de toute vente illégale par cette voie de préparations contenant des substances placées sous contrôle international.

Principe directeur 14: Il est conseillé aux organismes publics d'établir, conformément à leur législation nationale, des relations avec les entreprises dont les services sont utilisés pour vendre illégalement sur l'Internet des substances placées sous contrôle international, comme les fournisseurs d'accès à l'Internet, les services postaux, les sociétés de messagerie et les services financiers, notamment les établissements bancaires, les sociétés de cartes de crédit et les services de paiement électronique, et de leur demander leur soutien dans les enquêtes visant toute opération illégale.

C. Coopération nationale et internationale

Mécanismes nationaux de coopération

Une coopération nationale efficace requiert notamment l'établissement de mécanismes de coopération et la définition claire du rôle et de la responsabilité de tous les organismes et organes de réglementation, de détection et de répression concernés.

Principe directeur 15: L'Organe recommande aux gouvernements d'encourager la coopération interministérielle sur des questions touchant le contrôle des cyberpharmacies et des sites Web similaires afin d'élaborer des politiques et de mener des activités opérationnelles dans un cadre bien coordonné et bien ciblé.

- Cette coopération interministérielle devrait s'exercer entre toutes les autorités responsables essentielles dans des domaines comme: la santé (ministère de la santé, direction de la pharmacie et inspection des produits pharmaceutiques, etc.), le contrôle des drogues (s'il ne relève pas du ministère de la santé), les finances et les douanes, l'action de détection et de répression (police, services de renseignement en matière criminelle, parquet, etc.), les services postaux et les services de télécommunications et d'information (ministère de l'industrie, de l'économie, etc.).
- Les gouvernements sont engagés à s'assurer que des possibilités de formation adéquates sont proposées aux agents des services de détection et de répression, des organes judiciaires et des organes de réglementation et de contrôle des drogues pour leur permettre de renforcer le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes en général, et de prendre des mesures contre la vente illégale sur l'Internet de substances placées sous contrôle international.

- Le service ou les services chargés de prendre l'initiative des mesures de détection et de répression et des procédures judiciaires devraient être désignés et informés dès qu'une vente illicite est détectée.

Principe directeur 16: L'Organe recommande aux gouvernements de s'efforcer de réunir des informations sur le trafic illicite de drogues sur l'Internet, y compris la vente illégale de substances placées sous contrôle international, et d'envisager de mettre en place des moyens de lutte appropriés, notamment en faisant appel à des "cyberpatrouilles".

- Dans un certain nombre de pays, des unités spéciales de police ou de détection et de répression enquêtent sur divers aspects de la cybercriminalité, notamment la pédopornographie, la cyberfraude, les dommages aux systèmes, le trafic d'armes et de drogues et le terrorisme. Si les gouvernements ne sont pas en mesure de mettre en place une unité spéciale pour surveiller la vente illégale sur l'Internet de substances placées sous contrôle international, des unités de lutte contre la cybercriminalité en général devraient être chargées de surveiller l'Internet pour déceler d'éventuelles ventes illégales de stupéfiants et de substances psychotropes.
- Les gouvernements pourraient aussi mettre en place des équipes spéciales chargées d'enquêter sur le trafic de drogues, notamment la vente illégale, sur l'Internet, de substances placées sous contrôle international. Dans un souci de complémentarité, les autorités devraient s'informer mutuellement de ces activités.
- Les associations professionnelles comme les ordres des pharmaciens ou des médecins devraient être encouragées à rechercher les sites Web suspects qui vendent des médicaments et à coopérer aux investigations.
- Les gouvernements, s'ils sont en mesure de le faire, pourraient solliciter le soutien du public en créant des sites Web appropriés à l'appui de la coopération public/privé et en mettant en place, aux niveaux national et international, des permanences téléphoniques permettant aux particuliers de signaler toute vente illégale de substances placées sous contrôle.

Principe directeur 17: Il est conseillé aux gouvernements d'encourager les autorités sanitaires, les services de détection et de répression (police et douanes) et les services postaux à coopérer étroitement. Les gouvernements souhaitent peut-être envisager des mesures tendant à renforcer les mécanismes de coopération qui fonctionnent déjà avec succès dans un certain nombre de pays.

- Des pharmaciens sont mis à disposition pour prêter leur concours au personnel des centres postaux de tri de colis, à tout moment, soit pendant leur temps de service, soit à la demande, ce qui assure une présence permanente.

- Les colis ne peuvent entrer dans le pays que par un petit nombre de postes de douanes spécialisés et dûment équipés.
- Les services des douanes chargés de la manutention du courrier sont habilités à saisir les lettres et colis suspects et à engager des enquêtes.

Principe directeur 18: L'Organe recommande aux gouvernements de signaler aux services postaux et de messagerie privés les ventes illégales sur l'Internet de substances placées sous contrôle et de leur fournir les renseignements et possibilités de formation nécessaires pour repérer les envois suspects.

- Les services postaux et de messagerie privés devraient être informés des cas de vente illégale sur l'Internet de substances placées sous contrôle international, afin de les aider à améliorer leurs opérations de tri en prenant en considération les adresses connues d'expéditeur ou de destinataire suspects.
- Les services postaux et de messagerie privés devraient être informés que les envois suspects de substances placées sous contrôle national ou international doivent être signalés immédiatement aux autorités compétentes.

Principe directeur 19: L'Organe recommande aux gouvernements d'établir des mécanismes de coopération avec l'ensemble des entreprises intervenant dans la vente sur l'Internet de substances placées sous contrôle.

- Des mécanismes de coopération pourraient être établis avec les fabricants, les grossistes et les détaillants de produits pharmaceutiques, ou avec leurs associations professionnelles, ainsi qu'avec les fournisseurs d'accès à l'Internet, les prestataires de services financiers (par exemple, établissements bancaires, sociétés de cartes de crédit, services de paiement électronique) et les associations de l'industrie du médicament.

Principe directeur 20: Il est conseillé aux États où l'exploitation de cyberpharmacies est autorisée en vertu de la législation nationale d'encourager les autorités sanitaires et les associations de l'industrie du médicament à créer un programme de certification des pharmacies afin de permettre aux patients de vérifier la légitimité des cyberpharmacies.

Principe directeur 21: L'Organe recommande aux gouvernements de s'efforcer, par exemple en coopérant avec les associations de consommateurs, de sensibiliser davantage le public aux risques de l'achat de substances placées sous contrôle international auprès de cyberpharmacies qui ne sont pas titulaires d'une licence.

- Les gouvernements devraient sensibiliser le public au fait qu'il est illégal d'acheter sur l'Internet à des particuliers ou à des sociétés non autorisés des substances placées sous contrôle international.
- Le public devrait être sensibilisé aux risques de ces achats pour la santé, notamment en raison de la qualité incertaine des produits et de l'absence de conseils médicaux fiables sur leur usage approprié.

Coopération internationale

Les exemples de coopération internationale couronnée de succès confirment qu'il importe de mettre en commun les connaissances spécialisées et de normaliser la collecte de données. Les enquêtes sur des cas concrets de vente illégale sont tributaires de l'échange rapide d'informations et d'une action concertée des États intéressés.

Principe directeur 22: Les gouvernements qui ont une expérience de la mise en place et de l'application de mesures efficaces notamment en matière de législation ou de règlements administratifs sont priés de faire profiter les autres États de leurs connaissances spécialisées, par divers moyens, notamment en organisant des ateliers, en dispensant une formation et en diffusant des documents (par exemple des textes de lois types).

Principe directeur 23: Les gouvernements qui ont une expérience de la détection de la vente illégale sur l'Internet de préparations contenant des substances placées sous contrôle international, ainsi que des enquêtes et des poursuites s'y rapportant sont priés de dispenser une formation aux agents des autorités compétentes et aux agents des services de détection et de répression des autres pays ou d'organiser la formation de ces agents⁶.

Principe directeur 24: L'Organe recommande aux gouvernements de faire en sorte que les autorités de leur pays répondent de manière appropriée aux demandes de coopération d'autres États dans les affaires de vente illégale, sur l'Internet, de préparations contenant des substances placées sous contrôle international.

- Les pays d'où proviennent les envois illégaux devraient, dès réception de renseignements ou d'une demande de coopération, répondre en temps utile, en prenant des mesures pour mettre fin à ces activités illégales, en engageant des poursuites pénales et en infligeant aux auteurs des infractions des sanctions adéquates.

⁶INTERPOL a lancé en 2006 le projet Drug.net pour s'attaquer à l'achat, à la vente et à la production de médicaments de prescription et de stéroïdes anabolisants sur l'Internet. Dans le cadre de ce projet, un certain nombre d'ateliers de formation ont été organisés et un manuel de formation a été publié sur les pages à accès limité du site Web d'INTERPOL.

Principe directeur 25: L'Organe recommande aux gouvernements d'adopter des normes appropriées pour les enquêtes sur des affaires concernant la saisie de substances placées sous contrôle international qui ont été vendues illégalement sur l'Internet; ces normes devraient prévoir des prescriptions minimales en matière de collecte et de communication de données.

- Les données sur les saisies, qu'elles soient nécessaires pour des enquêtes complémentaires portant sur des affaires précises ou pour l'analyse des tendances, devraient être communiquées à tous les États concernés ainsi qu'à tous les organismes internationaux intervenant dans ce domaine (comme l'UNODC, l'Organe, l'Union postale universelle, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes). Les renseignements minimaux requis concernent notamment les quantités saisies, la dénomination commune internationale de la substance ou le nom de la préparation, la forme pharmaceutique de la préparation saisie, le pays d'origine et le pays de destination de l'envoi, le site Internet en infraction, les sources d'approvisionnement, etc.

Annexe

Glossaire

Conventions internationales relatives au contrôle des drogues: Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972^a; Convention de 1971 sur les substances psychotropes^b; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)^c.

Cyberpharmacies: commerce en ligne qui vend des médicaments, y compris des médicaments sur ordonnance, et fournit des informations pertinentes. Les cyberpharmacies mènent leur activité sans être agréées ni enregistrées et délivrent des médicaments de prescription sans l'ordonnance requise.

Délivrer des médicaments: délivrer des médicaments consiste à interpréter, évaluer et exécuter une commande de médicaments de prescription, y compris à préparer un médicament ou un appareil et à le remettre au patient, dans un conditionnement adapté et bien étiqueté pour être administré ou utilisé ultérieurement.

Dénominations communes internationales (DCI): désignations adoptées par l'Organisation mondiale de la santé pour identifier les substances pharmaceutiques ou les principes actifs pharmaceutiques utilisés dans les médicaments. Chaque dénomination commune internationale est une appellation unique reconnue mondialement et relevant du domaine public.

Évaluations concernant les stupéfiants: pour chaque stupéfiant, la quantité dont un pays a besoin, d'après ses calculs, à des fins médicales et scientifiques pendant un an. Ces évaluations sont communiquées chaque année à l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui doit les confirmer.

Évaluations concernant les substances psychotropes: pour chaque substance psychotrope, la quantité dont un pays a besoin, d'après ses calculs, à des fins médicales et scientifiques pendant un an. Ces évaluations sont communiquées à l'Organe.

Fournisseurs d'accès à l'Internet: entreprises permettant d'accéder à l'Internet et à d'autres services connexes tels que les domaines pour la création de sites Web. Les fournisseurs d'accès à l'Internet disposent de l'équipement et des lignes de télécommunication nécessaires pour desservir une certaine zone géographique. Les grands fournisseurs d'accès à l'Internet ont un accès indépendant à des lignes haut débit, qu'ils louent, et sont donc moins tributaires des opérateurs de télécommunications.

Médicaments de prescription: médicaments qui ne peuvent être délivrés que sur présentation d'une ordonnance.

^aNations Unies, *Recueil des Traités*, Vol. 976, n° 14152.

^b*Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

^c*Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

Médicaments vendus sans ordonnance: médicaments obtenus en vente libre ou pouvant être achetés sans ordonnance.

Ordonnances: commandes de médicaments, établies par des médecins, des dentistes ou tout autre praticien dûment agréé et indiquant le nom du patient, les préparations médicinales à utiliser par le patient et leur posologie. Les ordonnances font partie de la relation professionnelle entre le prescripteur, le pharmacien et le patient.

Pharmacies: établissements détenteurs d'une licence en bonne et due forme où l'on délivre des médicaments et où l'on dispense des soins pharmaceutiques aux patients.

Pharmacies certifiées: véritables pharmacies dûment agréées et enregistrées par les autorités nationales compétentes du pays dans lequel elles opèrent, pour préparer et délivrer des médicaments et fournir d'autres services pharmaceutiques aux patients. Beaucoup de pharmacies proposent désormais leurs services sur l'Internet, permettant ainsi aux clients de commander et d'acheter des médicaments en ligne, que ceux-ci soient ou non vendus sur ordonnance. Dans le cas de médicaments de prescription, les patients doivent généralement présenter à la pharmacie une ordonnance écrite ou indiquer le nom et le numéro de téléphone du médecin prescripteur.

Pharmaciens: personnes inscrites à l'Ordre des pharmaciens et agréées par les autorités administratives pour préparer et délivrer des médicaments.

Poste et services de messagerie: les fournisseurs de services postaux publics sont étatiques et ils ont un monopole sur la plupart des services postaux. Les services de messagerie fournissent en général des services de livraison de colis ou de courrier express qui peuvent également être fournis par les monopoles des postes mais sont généralement assurés par des sociétés privées.

Praticiens: personnes agréées, enregistrées ou autorisées par l'autorité compétente pour prescrire et administrer des médicaments dans l'exercice de leur pratique professionnelle.

Précurseurs: toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988).

Préparations: aux fins des présents principes directeurs, les préparations sont des mélanges pharmaceutiques, solides ou liquides, contenant un ou plusieurs stupéfiants, substances psychotropes ou précurseurs.

Programmes de certification: les programmes de certification servent à agréer les cyberpharmacies légitimes pour que les clients puissent savoir si une pharmacie est agréée (légitime) ou non (illégitime). Les programmes de certification des cyberpharmacies sont, par exemple, menés par les associations professionnelles nationales en coopération avec l'administration.

Services financiers: entreprises qui fournissent divers services liés à l'argent ou aux investissements et placements. Aux fins des présents principes directeurs, les termes "services financiers" concernent uniquement les services qui facilitent le règlement par écritures, par exemple, au moyen de cartes de débit, de cartes de crédit ou de services de paiement électronique tels que CyberCash, PayPal, etc.

Sociétés internationales de messagerie: ces sociétés proposent des services de livraison de colis ou de courrier express. Ces services de messagerie sont souvent fournis par des sociétés privées qui collectent, transportent et livrent lettres, colis et paquets, sur le territoire national et à l'étranger.

Stupéfiants: toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Substances placées sous contrôle international: stupéfiants inscrits aux Tableaux de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972; substances psychotropes inscrites aux Tableaux de la Convention de 1971; et précurseurs inscrits aux Tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988).

Substances psychotropes: toutes les substances inscrites aux Tableaux I à IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

Unités de cyberpatrouilles: unités spéciales relevant des organismes publics (par exemple des services de détection et de répression) ou d'associations professionnelles concernées, qui ont été chargées de parcourir régulièrement l'Internet pour détecter les sites à contenu choquant ou criminel.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经营处均有发售。 请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

CÓMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



United Nations publication
ISBN 978-92-1-248164-7
Sales No. F.09.XI.6

FOR UNITED NATIONS USE ONLY



Printed in Austria
V.08-56425—March 2009—180